# REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN

**« Dessine-moi un jardin accueillant pour les insectes pollinisateurs »**

***Règlement du concours de dessin organisé du***

***15 au 30 mai 2021***

## Préambule

A l’occasion de la cinquième édition de la « Quinzaine des Abeilles et des Pollinisateurs (du 15 au 30 mai partout en Wallonie) un grand concours de dessin est organisé par les échevinats de l’Environnement et de l’Enseignement de la commune de Sprimont, du 15 au 30 mai 2021.

Lancé en 2017 par le Service Public de Wallonie, cet évènement, à but non lucratif, a pour objectif d’alerter le grand public, et plus particulièrement les enfants, sur les menaces pesant sur les abeilles et autres insectes pollinisateurs sauvages et s’inscrit notamment dans la continuité du « **Plan MAYA** » adopté par plus de 200 communes wallonnes, dont la commune de Sprimont.

L’objectif premier du Plan Maya est de sensibiliser, dans ce cas-ci par le biais de ce concours, les sprimontois sur les menaces qui pèsent sur l’abeille ainsi que les autres pollinisateurs et sur la nécessité de les protéger.

## Article 1 – Conditions de participation

Le concours de dessin est ouvert à tous les enfants inscrits dans une école communale ou libre située sur le territoire de la commune de Sprimont, de la 1ère primaire à la 6ème primaire (à la date d’envoi du dessin).

Un seul dessin par personne est autorisé.

La participation au présent concours est individuelle et nominative.

## Article 2 – Format des œuvres et objet du concours

Les dessins doivent être réalisés au format A4 (portrait ou paysage). Toutes les techniques de dessin seront autorisées (feutres, crayons, gouache, aquarelle, huile, collage,…), sauf le décalquage.

Le dessin devra être celui d’une ou plusieurs abeilles, ou tout autre insecte pollinisateur, évoluant dans un jardin imaginé par l’enfant, en tenant éventuellement compte des informations reprises dans le document en annexe intitulé « le jardin au naturel ». L’enfant peut demander de l’aide à ses parents pour la lecture et la compréhension de celui-ci.

## Article 3 – Modalités de participation

La participation au concours est gratuite.

Au dos de chaque dessin, les mentions suivantes doivent être indiquées en lettres capitales :

1. Nom et prénom de l’enfant
2. Age de l’enfant
3. Adresse postale
4. Nom de l’école (communale ou libre)
5. Classe de l’enfant (ex : 1A, 4B,…)
6. Adresse e-mail d’un parent
7. Numéro de téléphone d’un parent

Le dessin est à déposer ou à envoyer par courrier jusqu’au 30 mai au service communal de l’Environnement, rue du Centre, 1 à 4140 Sprimont.

Les frais d’envoi postaux des dessins participants sont à la charge des parents ou des tuteurs légaux.

Il est également possible pour l’enfant de déposer son dessin auprès de la direction de son école.

Les lauréats du concours seront prévenus par e-mail et/ou téléphone. Les plus beaux dessins seront diffusés sur le site Internet [www.sprimont.be](http://www.sprimont.be), sur la page Facebook et dans le bulletin communal. Conformément à la loi RGPD, les données recueillies pour ce concours ne seront utilisées que dans le cadre du déroulement du concours et de l’envoi des lots gagnants.

## Article 4 – Composition du jury et choix des gagnants

Le jury, composé de membres du personnel communal et d’échevins, se réunira, dans la mesure du possible, dans le courant du mois de juin, pour juger indépendamment chacun des dessins selon trois catégories :

## Tranche 1 : 1ère et 2ème primaire

## Tranche 2 : 3ème et 4ème primaire

## Tranche 3 : 5ème et 6ème primaire

Seront désignés trois lauréats par tranche, en fonction des critères suivants :

* Originalité
* Qualité artistique
* Pertinence par rapport à la thématique

Le jury est souverain.

Aucune réclamation ne sera admise.

## Article 5 – Lots

Les auteurs des dessins sélectionnés recevront, en fonction de leur classement un lot, en accord avec le thème du concours (Ex : petit hôtel à insectes, plante mellifère, bombes à graines, jeux de société, livre, kit scientifique « découverte des insectes », pot de miel, etc).

Le service Environnement se réserve le droit d’associer le nom de l’enfant, et celui de l’école où il est inscrit, au dessin qui sera publié sur les différents supports repris à l’article 3 du présent règlement.

## Article 6 – Calendrier du concours

Ce concours respectera le calendrier suivant :

* 15 mai 2021 : Ouverture du concours
* 30 mai 2021 (à 20h00) : Clôture du concours
* 1er au 15 juin 2021 : Choix des dessins gagnants par le jury
* Après le 15 juin 2021 : Annonce des gagnants sur le site Internet [www.sprimont.be](http://www.sprimont.be) et sur la page Facebook de la commune
* Publication des meilleurs dessins lauréats dans le bulletin communal

## Article 7 – Droits d’auteur

Les participants au présent concours autorisent l’administration communale de Sprimont à diffuser leurs dessins et leur identité sur son site Internet, sa page Facebook et dans son bulletin communal.

Tous les dessins du présent concours restent la propriété de l’Administration communale de Sprimont qui pourra les utiliser dans le cadre de ses activités d’information et de sensibilisation auprès du grand public.

## Article 8 – Responsabilité

Le simple fait de participer à ce concours implique l’acceptation du présent règlement. En aucun cas, l’Administration communale de Sprimont ne pourra être tenue responsable d’un incident ou d’un évènement imprévu qui pourrait entraver le bon déroulement du concours.

## Article 9 - Litige et réclamation

Aucune réclamation ne sera admise.

Fait à Sprimont le 30 avril 2021.